



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2021-137

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **DSDEN08 /**

- 8-2021-09-27-00003 - Arrêté 2021-28 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Monsieur SUQUET Corentin titulaire du BNSSA (2 pages) Page 3
- 8-2021-11-03-00004 - Arrêté 2021-41 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Monsieur ASCAS Clément titulaire du BNSSA (2 pages) Page 6
- 8-2021-11-03-00005 - Arrêté 2021-42 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Monsieur FRICOTTEAUX Alexandre titulaire du BNSSA (2 pages) Page 9
- 8-2021-11-03-00006 - Arrêté 2021-43 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Madame BAUDART Clotilde titulaire du BNSSA (2 pages) Page 12

## **Préfecture 08 / DCL**

- 8-2021-11-15-00001 - AP 632 Sophie PAGÈS SP Sedan convention d'installation d'un centre territorial du Conservatoire national des arts et métiers (2 pages) Page 15

DSDEN08

8-2021-09-27-00003

Arrêté 2021-28 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Monsieur SUQUET Corentin titulaire du BNSSA



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale des Ardennes**

**ARRÊTE N° 2021- 28**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- Corentin SUQUET

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 23 septembre 2021 présentée par M. Alexandre MARTIN, Directeur du centre aquatique ARGONA, à Vouziers (08400).

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Ardennes  
20, avenue François Mitterrand | CS 90101 | 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30  
Tél. : 03.24.59.71.50:

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le responsable du Centre Aquatique Argona est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **MONSIEUR Corentin SUQUET**, né le 17 Septembre 2002, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 au 31 octobre 2021.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique - directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le responsable du Centre Aquatique ARGONA de Vouziers, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 27 septembre 2021

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2021-11-03-00004

Arrêté 2021-41 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Monsieur ASCAS Clément titulaire du BNSSA



**ARRÊTE N° 2021- 41**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- Clément ASCAS

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 19 octobre 2021 présentée par Mme Héloïse Baudoin, responsable de bassin pour M.PILARDEAU Thibaut, Responsable de Centre Aquatique Vallées Plateau d'Ardennes,

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **Monsieur Clément ASCAS**, né le 09/01/2002, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 28 février 2022, soit la durée maximale de quatre mois, prévue à l'article A322-11 du Code du Sport.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le Président de la Communauté de Communes, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 3 novembre 2021

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC



DSDEN08

8-2021-11-03-00005

Arrêté 2021-42 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Monsieur FRICOTTEAUX Alexandre titulaire du BNSSA



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale des Ardennes**

### **ARRÊTE N° 2021- .42**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- Alexandre FRICOTTEAUX

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu l'ordonnance d'émancipation prononcée le 19 novembre 2020 par le juge des tutelles de Charleville-Mézières,

Vu la demande du 19 octobre 2021 présentée par Mme Héloïse Baudoin, responsable de bassin, pour M.PILARDEAU Thibaut, Responsable de Centre Aquatique Vallées Plateau d'Ardennes,

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

## ARRETE :



Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **Monsieur Alexandre FRICOTTEAUX**, né le 29/08/2004, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 28 février 2022, soit la durée maximale de quatre mois, prévue à l'Art. A322-11 du Code du Sport.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le Président de la Communauté de Communes, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 3 novembre 2021

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2021-11-03-00006

Arrêté 2021-43 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Madame BAUDART Clotilde titulaire du BNSSA



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale des Ardennes**

**ARRÊTE N° 2021- 43**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- Clotilde BAUDART

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 19 octobre 2021 présentée par Mme Héloïse Baudoin, responsable de bassin, pour M.PILARDEAU Thibaut, Responsable de Centre Aquatique Vallées Plateau d'Ardennes,

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **Madame Clotilde BAUDART**, né le 22/02/2000, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 28 février 2022, soit la durée maximale de quatre mois, prévue à l'article A322-11 du Code du Sport.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le Président de la Communauté de Communes, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 3 novembre 2021

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC

Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation nationale des Ardennes  
20, avenue François Mitterrand CS 90101  
08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30  
Tél. : 03.24.59.71.50.

Préfecture 08

8-2021-11-15-00001

AP 632 Sophie PAGÈS SP Sedan convention  
d installation d un centre territorial du  
Conservatoire national des arts et métiers



**Arrêté n°2021 / 632**  
**Autorisant Mme Sophie PAGES, sous-préfète de Sedan,**  
**à l'effet de signer la convention d'installation du Conservatoire national des**  
**arts et métiers (CNAM)**

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire NOR : INTA1708864C du ministre de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**ARRETE :**

Sur proposition du secrétaire général ;

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, à l'effet de signer la convention d'installation d'un centre



territorial du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) à Sedan le 16 novembre 2021.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **15 NOV. 2021**

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE